

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016 - COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Jean-Louis DE VETTOR, Richard FENIET, Séverine GIBOUDOT, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME, Guillaume VOISIN.

Absents excusés : Romain PASSERAT (pouvoir à Jean-Louis DE VETTOR)

1) Fermages

Le Conseil Municipal détermine le montant des fermages pour l'année 2016 en fonction du nouvel indice et accorde, à titre exceptionnel, un dégrèvement au GAEC DUCRET-GRIS de Château-Chalon, afin de tenir compte de la perte de récolte consécutive aux travaux relatifs au déversoir d'orage par le SIARD.

2) Affouages 2016-2017 et destination des coupes de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal décide de proposer aux affouagistes les parcelles 13 et 23 (Bois Vernois), 26 et 38 (Maizières) et fixe le montant de la taxe d'affouage à 45 €.

Les parcelles 11 am et 38 feront l'objet de ventes aux adjudications générales. La commission en charge des forêts rappelle les règles d'exploitation des affouages et le Conseil Municipal confirme qu'il convient qu'elles soient strictement respectées, en particulier en ce qui concerne les délais et l'usage des volumes de bois issus des affouages, réservés à la consommation des affouagistes à l'exclusion de toute commercialisation. Il conforte la commission dans son rôle de surveillance des bonnes pratiques, éventuellement dans l'application de sanctions auprès de ceux qui dérogent.

3) Rénovation éclairage public

Le Conseil municipal avait pris la décision de rénover le parc d'éclairage public sous la forme d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique au SIDEC. Il valide la première tranche des travaux qui débutera en 2017, prévoyant le remplacement de 37 lampadaires et 4 armoires, pour un coût de 28 842,95 € dont la moitié à charge de la Commune.

4) Droit de préemption

La commune de Voiteur a reçu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme en ce qui concerne un ensemble immobilier situé 5 et 7, route de Lons, d'une surface de 571 m² et appartenant à Madame Marguerite POIROT.

Ces immeubles sont constitués d'un logement, d'un bâtiment à usage de garage et remise et d'un atelier en construction bois vétuste.

En Considérant :

- l'emplacement particulièrement intéressant des immeubles, situés à proximité directe de l'école publique de Voiteur, au cœur du village,
 - le besoin de locaux pour permettre le développement de services destinés à la petite enfance et aux enfants en âge de bénéficier d'une scolarité de premier cycle (primaire), de type crèche, halte-garderie, etc...,
 - la nécessité de prévoir des locaux bien placés pour doter le groupe scolaire d'une cantine dont il est dépourvu actuellement, en prenant en compte l'évolution croissante du nombre d'enfants à restaurer le midi depuis plusieurs dizaines d'années, mais également l'éventualité de voir disparaître à terme les transports scolaires gratuits du midi,
 - le besoin de locaux pour accueillir les activités à organiser dans le cadre des temps périscolaires, plus particulièrement depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
 - la politique de développement de logements locatifs sociaux initié depuis quelques années, permettant l'accueil de nouvelles familles et favorisant la tenue d'un effectif scolaire capable d'assurer le maintien d'un groupe scolaire à quatre classes, jugé indispensable pour garantir une qualité éducative satisfaisante avec un maximum de deux cours par classe,
 - la nécessité pour la Commune de renforcer son parc locatif, et par là même générer des recettes propres à la Commune, permettant de compenser les baisses de dotations,
- la Commune a décidé de faire valoir son droit de préemption et d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 64 000 €, prix indiqué dans le formulaire reçu du notaire.

5) Rénovation d'un bâtiment

La Commune a acquis dernièrement un immeuble 7 rue de Nevy pour le réhabiliter en local commercial et logements sociaux. Le Conseil municipal décide de confier le montage du dossier à JURA HABITAT.

6) Périmètre Grand Site

Le Conseil municipal valide, par 12 voix pour et 1 voix contre, le périmètre du Grand Site qui inclut le vignoble de Voiteur, et dont le label est en cours d'obtention par la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Saône.